

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 20 JUIN 2023

A 14h30, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 14h30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU.

Pouvoir (1) : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU.

Absents (5) : Monsieur Serge BOUJU, Monsieur Thierry MAROLLEAU, Monsieur François MARY, Madame Claire PAULIC, Monsieur Philippe ROBIN.

Date de convocation : 14-06-2023

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES	2
PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU	Erreur ! Signet non défini.
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE	Erreur ! Signet non défini.
DELIBERATIONS	2
ADMINISTRATION GENERALE	2
Cession de bien : piscine d'Argentonnay	2
Cession de l'ancienne gendarmerie d'Argenton Les Vallées	4
RESSOURCES HUMAINES	5
Tableau des effectifs - modification année 2023 n°4 : création et suppression de postes	5
Recours à l'apprentissage : 4 contrats d'apprentis	7
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8
ZAE de l'Ouchette - La Forêt sur Sèvre : cession de foncier à vocation économique à la SCI VAAT (extension d'activités société A4 SOLUTIONS)	8
ZAE @LPHAPARC Bressuire : cession de foncier à vocation économique à la SARL GREGOIRE BIS (extension EXTEBOIS)	9
ENFANCE	11
Enfance - Séjours "Colos Apprenantes" : conventions avec l'Etat et les associations partenaires pour 2023	11
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	12
Mission d'animation du site NATURA-2000 période 2023-2025 : validation de candidature et demande de subventions pour la 1ère année	12
DECHETS	15

Réhabilitation de la déchetterie de Cerizay sise ZAE de Longchamp : acquisition de foncier auprès de la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT	15
Réhabilitation de la déchetterie de Cerizay sise ZAE de Longchamp : acquisition de foncier auprès de la SARL TOP AUTO	16
CULTURE	17
Conservatoire de Musique - Animation de l'Atelier de danses traditionnelles : convention avec le Centre Socio-Culturel de Nueil-Les-Aubiers	17
Conservatoire - Partenariat avec l'Ecole de musique communautaire Parthenay-Gâtine pour l'organisation de concerts communs des chœurs Gospel : convention pédagogique et artistique	18
Conservatoire de Musique - Partenariat pédagogique et artistique avec l'association "Les Amis de L'Egaye" : convention 2023-26	19
Scènes de Territoire - Programmation 2023 : demande de subventions au conseil départemental des Deux-Sèvres.....	20
QUESTIONS DIVERSES	Erreur ! Signet non défini.

ASSEMBLEES

PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du bureau communautaire du 23 mai 2023 est approuvé sans observations.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Cession de bien : piscine d'Argentonay

Délibération DEL-B-2023-045

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2023-063 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative au déclassement du centre aquatique d'Argentonay ;

Considérant l'avis du service des domaines France Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 16 mars 2023 estimant la valeur vénale du bien à 35 000 € ;

Considérant les résultats de l'étude menée par les cabinets ETYO et TUAL concluant à la nécessité d'effectuer des travaux importants de remise en état et de remise aux normes sur les plages, bassins et installations techniques pour un montant estimé à environ 3 millions d'euros.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un centre aquatique de plein air sis Rue de la Sablière – 79150 ARGENTONNAY. Par la délibération susvisée du mois de mai, le bien a été sorti du domaine public de la collectivité. il s'agit désormais de procéder à sa cession.

Ce bien est situé sur les parcelles AC 146, AC 154 et AC 148 qui représentent respectivement 3 277 m², 1 659 m² et 11 m², soit une surface totale de 4 947 m². Ces parcelles sont en zones Ut (zone urbanisée destinée à l'accueil d'hébergements touristiques de type camping) et Ns (zone naturelle) du PLUi.

Cet équipement est composé de :

- Un centre aquatique comprenant deux bassins extérieurs non couverts équipés de toboggans
- Un bâtiment à usage de hall d'accueil, bureau, infirmerie, vestiaires, local rangement et local technique en sous-sol
- Un petit bâtiment en bois à usage de snack
- Et un chemin d'accès qui mène à la piscine.

Il est situé à proximité du Pont d'Hautibus, et jouxte le camping privé.

Cette construction date de 1991, des travaux importants seraient à réaliser pour remettre l'ensemble en adéquation avec les normes relatives aux piscines publiques tel que présenté dans l'étude susmentionnée.

La Société « Bonnes Vacances » a fait part de sa volonté d'acquérir cet équipement pour la somme de 20 000 €.

Modalités et conditions de cession du bien :

- Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €).

Frais d'acte, droit et émoluments relatifs à cette affaire :

Ils seront pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

- Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

M. André GUILLERMIC indique que le prix du changement de pompe est d'environ 20 000 euros. Cela a déterminé le prix de cession. Le projet de Mme BAILLARGEAU est à terme de détruire la piscine, d'en construire une nouvelle et de profiter des terrains récupérés pour étendre le camping.

La problématique de la cession du chemin rural communal est en voie d'être réglée. La commune a débuté une enquête publique afin de pouvoir céder le chemin. .

Le Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU, indique que la CA2B a facilité la réouverture de la piscine alors qu'elle n'était pas prévue.

M. André GUILLERMIC annonce qu'un audit de l'ensemble des centres aquatiques a été réalisé, justifiant la nécessité de travaux et expliquant l'écart avec l'avis des domaines.

Le Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU, annonce que cet audit a révélé que la somme de la remise en état de toutes les piscines du territoire serait de 20 millions d'euros. Le bureau d'études a cherché d'autres solutions moins coûteuses. Cependant, la somme était toujours d'au moins 10 millions d'euros. Il est impossible de mettre aujourd'hui ce budget dans la mise en état de piscines. Il est également impossible d'ouvrir des piscines qui fuient. Il signale donc que la CA2B va devoir prendre des décisions rapidement concernant ces centres aquatiques, toutes les réparer n'étant pas envisageable.

Il y a également un manque aussi de maîtres-nageurs-sauveteurs pour surveiller ces nombreuses piscines.

M. Sébastien GRELLIER indique que la commission sport a bien alerté sur la nécessité de faire corrélés les investissements avec les attentes des usagers du territoire.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités et conditions de cession du bien immobilier sis : Rue de la Sablière – 79150 ARGENTONNAY, à la Société « Bonnes Vacances » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Cession de l'ancienne gendarmerie d'Argenton Les Vallées

Délibération DEL-B-2023-046

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-B-2023-007 du bureau communautaire du 21/02/2023 relative à la cession du bien immobilier « ancienne gendarmerie d'Argenton Les Vallées » sise : 24 avenue du Général de Gaulle à Argenton Les Vallées – 79150 Argentonnay à M. Clochard Aurélien ;

Considérant que lors du bornage le géomètre a mis en évidence que le bâtiment de l'ancienne gendarmerie était situé en partie sur la parcelle AB 0258, propriété d'Immobilière Atlantic Aménagement et qu'il a donc lieu de régulariser cette situation ;

Considérant également la nécessité d'un nouveau découpage parcellaire lié à l'aire de covoiturage à l'avant et l'accès au logement d'Immobilière Atlantic Aménagement à l'arrière de la parcelle AB 0071.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un bien immobilier sis : 24 avenue du Général de Gaulle à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY.

Ce bien est situé sur la parcelle AB0071 d'une surface de 709 m². Cette parcelle est en zone Ub2 du PLUi, zone urbanisée à vocation principale d'habitat correspondant au tissu urbain contemporain des pôles structurants.

Cet immeuble a été acheté par la communauté de communes de l'Argentonnois à la commune d'Argenton Les Vallées, pour un montant de 20 000 €. Ce bien immobilier appartenait à la commune par suite d'une acquisition faite le 15 novembre 1967 auprès de Madame Marie-Louise GREGOIRE. La commune d'Argenton Les Vallées avait édifié la construction, par la suite.

Par la délibération DEL-B-2023-007 la cession à M. Clochard a été validée.

Cet immeuble de bureaux est érigé sur deux niveaux, pour une surface de 111 m². Anciennement à usage de gendarmerie, le bien, sur sous-sol, dispose de bureaux, sanitaires et de deux cellules au rez-de-chaussée.

Une aire de covoiturage est installée à l'avant de la parcelle AB0071, et l'accès au logement d'Immobilier Atlantic Aménagement à l'arrière de la gendarmerie est desservi en passant sur ladite parcelle. En accord avec la commune d'ARGENTONNAY et Immobilier Atlantic Aménagement, un nouveau découpage parcellaire a été réalisé.

Lors de ce bornage, le géomètre a constaté que le bâtiment de l'ancienne gendarmerie était en partie, implanté sur la parcelle AB0258 propriété d'Immobilier Atlantic Aménagement. Cette partie correspond à une bande d'environ 1m 40 sur la largeur du bâti, côté Est.

Il convient donc dans un premier temps de procéder à un échange entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et Immobilier Atlantic Aménagement, à l'euro symbolique et à frais partagés.

Dans un second temps, la partie de l'ancienne gendarmerie, actuellement implantée sur la parcelle AB0258 sera vendue à Monsieur CLOCHARD Aurélien, domicilié 29 rue Alphonse Daudet à Maulévrier (49360).

Arrivée de M. François MARY à 14h55.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités et conditions d'échange de terrain entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Immobilier Atlantic Aménagement ;**
- **approuver les modalités et conditions de cession du bien immobilier sis : 24 avenue du Général de Gaulle à Argenton les Vallées – 79150 ARGENTONNAY, à Monsieur CLOCHARD Aurélien ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - modification année 2023 n°4 : création et suppression de postes

Délibération DEL-B-2023-047

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois du 25 avril 2023

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023

Considérant l'inscription des dépenses au chapitre 012 du budget communautaire,

Afin de permettre le fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération il y a lieu de créer les postes suivants.

CREATION

Grade	Cat	Emploi budgétaire						Date d'effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste	
Filière animation								
animateur					1	1	35/35ème	01/08/2023
Filière sportive								
ETAPS					1	1	35/35ème	10/07/2023
Filière technique								
technicien					2	1	35/35ème	01/08/2023
Filière culturelle								
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	0,6	12/20ème				01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	0,2	4/20ème				01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	0,25	5/20ème				01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	0,25	5/20ème				01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	0,2	4/20ème				01/09/2023

TOTAL: Nb de postes: 7 postes soit ETP: 5,5

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Suite à l'avis favorable du CST, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

SUPPRESSION

Grade	Cat	Emploi budgétaire						Date d'effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste	
Filière sportive								
ETAPS		1	0,63	22/35				10/07/2023
ETAPS principal de 1 ère classe					1	1	35/35	10/07/2023
Filière culturelle								

Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	0,8	16/20ème				01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B				1	1	20/20ème	01/09/2023

TOTAL: **Nb de postes:** **4 postes** **soit ETP:** **3,43**

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver ces créations de postes ;**
- **entériner la suppression des postes mentionnés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Recours à l'apprentissage : 4 contrats d'apprentis

Délibération DEL-B-2023-048

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu le code de l'Education.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial

Considérant l'inscription des dépenses au chapitre 012 du budget communautaire,

Le Président expose au bureau communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au bureau communautaire de valider le recrutement d'apprentis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Crèche les Calinous	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 an

Crèche Pirouette	Éducateur de jeunes enfants	EJE	3 ans
ALSH Moncoutant	Animateur	BPJEPS ou CPJEPS CAP AEPE Bac pro SAPAT	1 an à 3 ans
Assainissement	Agent de laboratoire	BTS GEMEAU	2 ans

Mme Nicole COTILLON confirme que cet axe doit être poursuivi, car la CA2B a du mal à recruter. Cela permet aussi de faire connaître ces métiers au plus tôt.

M. le Président Pierre-Yves MAROLLEAU exprime la volonté de recruter des apprentis.

Mme Emmanuelle MENARD et M. Mickaël MARCEAU, directeur général des services, le souhaitent aussi et notamment au service informatique et au service SIG.

Mme Nicole COTILLON ajoute qu'il existe de plus en plus de filières permettant d'avoir des apprentis (stages, alternances...).

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver le recours au contrat d'apprentissage et la mise en œuvre nécessaire au pourvoi des postes cités ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de l'Ouchette - La Forêt sur Sèvre : cession de foncier à vocation économique à la SCI VAAT (extension d'activités société A4 SOLUTIONS)

Délibération DEL-B-2023-049

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Messieurs Thibaud SAVARIT et Ludovic JAMIN souhaitent acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, via la SCI VAAT dont le siège social est situé 6, rue de Bellevue – Moulins – 79700 MAULEON, du foncier à vocation économique sis zone d'activités de l'Ouchette, commune de la Forêt-sur-Sèvre, afin d'y réaliser l'extension du bâtiment d'activités de la société A4 SOLUTIONS dont ils sont les gérants.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
AH	269p	L'Ouchette – La Forêt-sur-Sèvre	4 200 m ² environ* à prendre dans 11 208 m ²

** La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.*

Prix de cession :

- 9 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus,

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

Le Bureau Communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH N°269p, soit environ 4 200 m² à prendre dans 11 208 m², sise zone d'activités de l'Ouchette – commune de la Forêt-sur-Sèvre - à la SCI VAAT représentée par Messieurs Thibaud SAVARIT et Ludovic JAMIN, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ZAE @LPHAPARC Bressuire : cession de foncier à vocation économique à la SARL GREGOIRE BIS (extension EXTEBOIS)

Délibération DEL-B-2023-050

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
Vu l'avis du service France Domaine ;

Considérant la correspondance de Monsieur Arnaud GREGOIRE du 11 octobre 2022.

Monsieur Arnaud GREGOIRE, gérant de la SARL GREGOIRE BIS, dont le siège social est situé 12, rue de la tuilerie à Mauléon, souhaite acquérir auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, du foncier à vocation économique sis zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire afin d'y réaliser l'extension du bâtiment d'activités de la société EXTEBOIS.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
052 AS	104p	Bel Air – Breuil-Chaussée - Bressuire	147 m² à prendre dans 18 054 m ²
052 AS	275p	Bel Air – Breuil-Chaussée - Bressuire	23 m² à prendre dans 201 m ²
052 AS	278p	La Babinière – Breuil-Chaussée - Bressuire	1 332 m² à prendre dans 10 123 m ²
052 AS	280p	La Babinière – Breuil-Chaussée - Bressuire	7 357 m² à prendre dans 9 068 m ²
052 AS	165p	La Babinière – Breuil-Chaussée - Bressuire	888 m² à prendre dans 11 650 m ²
Superficie totale			9 747 m²

Prix de cession :

- 15 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus,

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession de 9 747 m² de foncier à vocation économique cadastré section 052 AS n°104p, 052 AS n°275p, 052 AS n°278p, 052 AS n°280p et 052 AS n°165p, sis zone d'activités @LPHAPARC – Bressuire à la SARL GREGOIRE BIS représentée par Monsieur Arnaud GREGOIRE, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

ENFANCE

Enfance - Séjours "Colos Apprenantes" : conventions avec l'Etat et les associations partenaires pour 2023

Délibération DEL-B-2023-051

Rapporteur : Nicole COTILLON

Annexes :

- Convention de financement Colos apprenantes 2023 avec l'Etat
- Convention-type colos apprenantes avec les associations organisatrices

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment concernant l'enfance et la petite enfance ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Etat ainsi qu'avec chaque association partenaire concernée pour fixer les modalités permettant de procéder à la perception et au versement de la subvention liée au dispositif des « colos apprenantes » ;

Les séjours « Colos apprenantes » s'adressent aux mineurs de plus de 3 ans à qui seront proposés des expériences collectives associées à des temps éducatifs renforcés et enrichissants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs labellisés « Colos apprenantes 2023 » et comprenant au moins 4 nuitées et 5 jours :

- Des séjours de vacances d'une durée de 4 nuits / 5 jours minimum ;
- Des activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes ;
- Des séjours spécifiques sportifs ;
- Des séjours spécifiques chantiers de bénévoles.

Depuis 2020, chaque organisateur conventionnait avec l'Etat.

En 2023 toutes les demandes de subvention doivent passer par une convention conclue entre l'EPCI et l'État, qui prendra en charge la totalité du coût des séjours, dans la limite de 332.00 € pour 4 nuitées et de 415.00 € pour 5 nuitées.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a répondu à un appel à projets relatif à une offre de séjours labellisée « Colos Apprenantes » pour les enfants et jeunes (entre 3 et 17 ans) de son territoire. 19 séjours sont labellisés colos apprenantes, pour 555 places.

Les frais d'inscriptions aux colos apprenantes sont pris en charge par l'Etat au bénéfice des mineurs remplissant au moins une des conditions d'éligibilité et selon des modalités définies par la convention établie avec la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

La convention de financement proposée par l'Etat, pour l'année 2023, indique les modalités d'engagement de part et d'autre.

Le montant de la subvention correspondant à la somme prévisionnelle des frais d'inscriptions pris en charge par le prescripteur et calculés selon les modalités décrites à l'article 3 de cette convention, s'élève à 55 376 € cinquante-cinq mille trois cent soixante-seize euros

Les associations suivantes seront organisatrices de séjours labellisés « colos apprenantes » pendant l'été 2023 : la Colporteuse, l'association Familles Rurales AFR de Nueil-Les-Aubiers, les Lucioles de la Vallée du Pin, et le CSC centre socioculturel du Mauléonais.

Une convention est établie avec chaque association partenaire pour permettre le reversement de la subvention octroyée dans le cadre des « colos apprenantes » pour l'année 2023. (Modèle porté en annexe).

Le bureau communautaire, est invité à :

- **accepter les termes de la convention « colos apprenantes 2023 » établie avec l'Etat ;**
- **accepter les termes des conventions établies avec les associations concernées dans le cadre du reversement de la subvention liée aux colos apprenantes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Mission d'animation du site NATURA-2000 période 2023-2025 : validation de candidature et demande de subventions pour la 1ère année

Délibération DEL-B-2023-052

Rapporteur : Pascal LAGOGUEE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau toutes demandes de subvention ;

Vu l'arrêté ministériel du 17/10/2008 délimitant le site NATURA-2000 « Vallée de l'Argenton » ;

Vu la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais du 24 novembre 2022 relative à la protection et la valorisation de la vallée de l'Argenton pour la période 2023-2025.

Le site NATURA-2000 « Vallée de l'Argenton » est un espace naturel remarquable délimité par arrêté ministériel susvisé qui s'étend sur deux communes : ARGENTONNAY et VAL-EN-VIGNES.

L'animation du site est assurée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre d'une convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais susvisée.

La mise en œuvre de la mission est suivie par un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des acteurs concernés au moins une fois par an, et présidé par Mme Sylvie GERFAULT, maire déléguée de la commune de Massais située sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La mission d'animation ayant pris fin le 31 mai 2023, il s'agit de renouveler la mission et d'établir une nouvelle convention cadre avec l'Etat pour la période 2023-2025.

Cette mission est estimée à **86 742,75 € TTC** pour les 3 années et bénéficie de 80% de subventions répartis entre l'Europe (fonds FEADER) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

MISSION D'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 2023-2025

Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC	Recettes	%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	81 712,75 €	5 030,00 €	86 742,75 €	Subventions	69 394,20 €	80,00%
Poste animateur (68j/an)	42 300,00 €	0,00 €	42 300,00 €	Europe (FEADER)	43 718,35 €	50,40% Sollicité
Poste agent technique (10j/an)	4 920,00 €	0,00 €	4 920,00 €	Région	25 675,85 €	29,60% Sollicité
Poste secrétariat (1j/an)	435,00 €	0,00 €	435,00 €			
Poste communication (3j/an)	1 530,00 €	0,00 €	1 530,00 €			
Forfait coûts indirects des postes	7 377,75 €	0,00 €	7 377,75 €			
Animations scolaires et tout public	20 400,00 €	4 080,00 €	24 480,00 €			
Impression supports communication	2 550,00 €	510,00 €	3 060,00 €			
Achat matériel pour suivis et animations	2 200,00 €	440,00 €	2 640,00 €			
				Participation Com Com Thouarsais	5 501,14 €	6,34% Sollicité
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	11 847,41 €	13,66%
		0,00 €	0,00 €			
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	11 847,41 €	13,66%
TOTAL HT	81 712,75 €	5 030,00 €	86 742,75 €		86 742,75 €	100,00%

Le montant restant à financer sera partagé entre l'Agglo2B et la Communauté de Communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Pour ce qui concerne l'Agglo2B, le montant à autofinancer pour les 3 ans est de 11 847,41 € en Fonctionnement, soit en moyenne 3 949 €/an qui représente 14 % du montant global de la mission (ce montant comprend les coûts de fonctionnement des postes d'animateur du site, de chargé de communication et de secrétariat).

Pour l'année 2023, la mission est estimée à 27 866,00 € TTC, avec un autofinancement pour l'Agglo2B de 3 823,90 € (soit 14%) et pour la CCT de 1 749,30 € (soit 6%).

MISSION D'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 - Année 2023

Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC	Recettes	%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	26 296,00 €	1 570,00 €	27 866,00 €	Subventions	22 292,80 €	80,00%
Poste animateur (68j/an)	13 800,00 €	0,00 €	13 800,00 €	Europe (FEADER)	14 044,46 €	50,40%
Poste agent technique (10j/an)	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €	Région	8 248,34 €	29,60%
Poste secrétariat (1j/an)	140,00 €	0,00 €	140,00 €			
Poste communication (3j/an)	500,00 €	0,00 €	500,00 €			
Forfait coûts indirects des postes	2 406,00 €	0,00 €	2 406,00 €			
Animations scolaires et tout public	6 800,00 €	1 360,00 €	8 160,00 €			
Impression supports communication	250,00 €	50,00 €	300,00 €			
Achat matériel pour suivis et animations	800,00 €	160,00 €	960,00 €			
				Participation Com Com Thouarsais	1 749,30 €	6,28%
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	3 823,90 €	13,72%
		0,00 €	0,00 €			
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	3 823,90 €	13,72%
TOTAL HT	26 296,00 €	1 570,00 €	27 866,00 €		27 866,00 €	100,00%

De plus, afin de faciliter la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000, l'Agglo2B propose aux propriétaires du site, la délégation de gestion.

Ce système permet aux propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers de restaurer leur terrain, de déléguer la gestion de leur parcelle à l'Agglo2B, qui peut ensuite solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné de 80 à 100 %. Pour ce faire, une enveloppe annuelle de 12 000,00 € TTC est à prévoir.

CONTRAT NATURA 2000 - Année 2023

Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC	Recettes	%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Subventions	9 600,00 €	80,00%
Contrat NATURA 2000	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Europe (FEADER)	6 048,00 €	50,40%
				Etat	3 552,00 €	29,60%
				Participation Com Com Thouarsais	600,00 €	5,00%
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00%
		0,00 €	0,00 €			
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00%
TOTAL HT	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €	100,00%

Les dépenses de Fonctionnement sont imputées sur le Budget Général, fonction 833, et les recettes de Fonctionnement sur le Budget Général, fonction 833.

Le bureau communautaire, est invité à :

- se porter candidat pour l'animation du site NATURA 2000 jusqu'en 2025 ;
- approuver le plan de financement de la mission 2023-2025 tel que présenté ;
- solliciter les fonds européens au titre du FEADER et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi d'une subvention pour la 1^{ère} année d'animation (2023) comme présentée ;
- autoriser l'Agglo2B à recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés dans le site NATURA 2000 et de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné ;
- prévoir une enveloppe forfaitaire de 12 000 € TTC pour la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000 par délégation et de solliciter, le cas échéant, un Contrat NATURA 2000.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DECHETS

Réhabilitation de la déchetterie de Cerizay sise ZAE de Longchamp : acquisition de foncier auprès de la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT

Délibération DEL-B-2023-053

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu les articles L2241-1 et L1311-9 à L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2022-073 du Bureau communautaire du 20 septembre 2022 portant acquisition de foncier sis ZAE de Longchamp à Cerizay auprès de la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la modification du projet initial ;

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais lance, à compter de juillet 2023, la réhabilitation de la déchetterie de Cerizay.

Ces travaux consistent en la création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie et de plateformes d'entreposage de végétaux et de gravats :

- une plateforme du cycle végétal visant à trier, transformer et réemployer localement les végétaux,
- et une plateforme permettant le tri des gravats.

Cela implique d'agrandir l'emprise actuelle de la déchetterie, de part et d'autre, de manière significative.

Une partie du foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements appartient à la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT ; il s'agit :

- d'une bande de 1 465 m² environ de la parcelle cadastrée BE0266;
- d'une bande de 1900 m² environ de la parcelle cadastrée BE0058 ;

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais doit ainsi se porter acquéreur de ces terrains. Les surfaces définitives seront arrêtées par suite du bornage et de la division parcellaire.

Cette nouvelle opération de bornage vient annuler la précédente ayant prévalu à la délibération du 20 septembre 2022 susvisée.

Modalités et conditions d'acquisition de la parcelle concernée :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
BE	0266	Longchamp – 79 140 Cerizay	1 465 m ²
	0058	Longchamp – 79 140 Cerizay	1°900 m ²
SUPERFICIE TOTALE			3 365 m ²

Prix d'acquisition : 2 € / m²

Conditions particulières :

- Le terrain devra être entièrement vidé par la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT des matériaux et remblais actuellement stockés sur place ;

- Une séparation sera créée en mitoyenneté : elle sera constituée d'un voile béton, sur une hauteur de 4 m (dont 2 m à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et 2 m à la charge de la SCI Charier TP Environnement) sur lequel la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT sera autorisée à appuyer ses stocks.
- L'ensemble des frais d'acte notarié, des frais d'huissier, des frais de bornage et de division parcellaire est à la charge de la communauté d'agglomération.

La délibération du 20 septembre 2022 susvisé n'a plus lieu d'être.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités et conditions d'acquisition des parcelles cadastrées BE0266 et BE0058 par la Communauté d'Agglomération auprès de la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT telles que présentées ;**
- **ABROGER la DEL B-2022-073 du 20 septembre 2022 susvisée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Réhabilitation de la déchèterie de Cerizay sise ZAE de Longchamp : acquisition de foncier auprès de la SARL TOP AUTO

Délibération DEL-B-2023-054

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu les articles L2241-1 et L1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

La communauté d'agglomération lance, à compter de juillet 2023, la réhabilitation de la déchèterie de Cerizay. Ces travaux consistent en la création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie et de plateformes d'entreposage de végétaux et de gravats : une plateforme du cycle végétal visant à trier, transformer et réemployer localement les végétaux et une plateforme permettant le tri des gravats. Cela implique d'agrandir l'emprise actuelle de la déchèterie, de part et d'autre, de manière significative.

Une partie du foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements appartient à la SARL TOP AUTO ; il s'agit :

- d'une bande de 467 m² environ de la parcelle cadastrée BE0282.

La communauté d'agglomération doit ainsi se porter acquéreur de ces terrains.

Les surfaces définitives seront arrêtées par suite du bornage et à la division parcellaire.

Modalités et conditions d'acquisition de la parcelle concernée :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
BE	0282	Longchamp – 79 140 Cerizay	467 m ²
SUPERFICIE TOTALE			467 m ²

Prix d'acquisition : Euro symbolique

Conditions particulières :

L'ensemble des frais d'acte notarié, des frais d'huissier, des frais de bornage et de division parcellaire est à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section BE0282 par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais auprès de la SARL TOP AUTO telles que présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE

Conservatoire de Musique - Animation de l'Atelier de danses traditionnelles : convention avec le Centre Socio-Culturel de Nueil-Les-Aubiers

Délibération DEL-B-2023-055

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : Convention de partenariat CSC NLA

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

Vu la délibération du Bureau communautaire B-2019-085 adoptant la convention de l'atelier danses traditionnelles avec le centre socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers ;

En complément de son enseignement en musiques traditionnelles (violon et accordéon diatonique), le Conservatoire de Musique de la CA2B anime avec le centre socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers un atelier de danses traditionnelles.

Ensemble, ils organisent chaque année, un événement commun sur cette thématique.

Il s'agit de définir les modalités du partenariat :

- Les conditions de participation à l'atelier pour les élèves à jour de leurs droits d'inscription au conservatoire et les adhérents du centre socio-culturel,
- Les moyens mis en œuvre par les parties pour encadrer cet atelier :
 - le Conservatoire affecte 16.50 heures d'enseignement à cette mission,
 - le centre socio-culturel rémunère des formateurs en complément,
- Les modalités pratiques (planning, lieu...),
- Le rôle des parties dans l'organisation globale de l'événement commun :
 - le conservatoire prend en charge les intervenants invités selon ses capacités budgétaires, gère la billetterie et encaisse les recettes ;
 - le centre socio-culturel gère la buvette, encaisse les recettes afférentes, et participe à l'organisation logistique.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat telles que définies et portées par la convention ci-annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Conservatoire - Partenariat avec l'Ecole de musique communautaire Parthenay-Gâtine pour l'organisation de concerts communs des chœurs Gospel : convention pédagogique et artistique

Délibération DEL-B-2023-056

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : convention Chœur Gospel CCPG

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

L'Ecole de musique communautaire Parthenay-Gâtine et le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais ont indépendamment créé une chorale gospel avec des modes de fonctionnement similaire, sur l'initiative de leur enseignante en chant et technique vocale, commune aux deux établissements d'enseignement artistique.

La présente convention jointe en annexe vise à fixer les modalités d'organisation de concerts communs, sur entrée gratuite.

La direction pédagogique et artistique des chorales gospel est confiée à l'enseignante en chant et technique vocale.

Les frais de déplacement domicile-travail liés à la situation personnelle de l'agent, les frais techniques, de sécurité ainsi que la rémunération des personnels extérieurs (pianiste accompagnateur et experte extérieure gospel) seront à la charge de l'établissement organisateur du concert commun, sur son territoire.

Les modalités pratiques (date, lieu...) seront validées par les deux directions des établissements d'enseignement artistique.

Les logos des deux collectivités seront mentionnés sur les supports de communication.

Les choristes se rendront par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents s'ils sont mineurs, aux répétitions et concerts communs.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans jusqu'au 10 juillet 2025.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat avec la CC Parthenay-Gâtine pour l'animation de concerts en collaboration avec l'Ecole de musique communautaire Parthenay-Gâtine telles que définies et portées par la convention ci-annexée ;**

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Conservatoire de Musique - Partenariat pédagogique et artistique avec l'association "Les Amis de L'Egaye" : convention 2023-26

Délibération DEL-B-2023-057

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : Convention L'Egaye

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau les partenariats ;

Vu la convention C-2018-FONC13 d'occupation temporaire du domaine public signée entre Les Amis de l'Egaye et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuire le 4/12/2018 ;

Vu la délibération CC-2022-149 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 adoptant le projet d'établissement du Conservatoire de Musique ;

L'Association Les Amis de L'Egaye et le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais ont historiquement tissé des liens musicaux forts.

Le présent partenariat vise à poursuivre la dynamique existante et la convention, à sécuriser les conditions de présence des élèves.

Ce partenariat est établi à titre gracieux.

D'un côté, la communauté d'agglomération s'engage à encadrer musicalement les élèves avec la présence d'un enseignant accompagnateur sur les répétitions et concerts. Sur ces temps, les élèves restent sous la responsabilité du Conservatoire de musique.

La communauté d'agglomération s'engage également à accueillir l'association, dans le respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité, de jauge et de disponibilité, dans ses locaux du Conservatoire, pour ses réunions administratives et pour ses répétitions hebdomadaires.

Elle s'engage également à prêter du matériel instrumental dans la limite de ses disponibilités.

En contrepartie, l'Association Les Amis de l'Egaye s'engage dans une démarche de type éco-manifestation, à faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération sur ses supports de communication et à respecter les règlements en vigueur au sein du Conservatoire.

Le transport des élèves mineurs peut être assuré par des membres de l'Association Les Amis de l'Egaye, sous la responsabilité de ceux-ci et après signature d'une autorisation entre le parent et le membre de l'Association.

L'Association Les Amis de l'Egaye s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération ainsi que la direction du Conservatoire de Musique à son Assemblée Générale annuelle.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Scènes de Territoire - Programmation 2023 : demande de subventions au conseil départemental des Deux-Sèvres

Délibération DEL-B-2023-058

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de pouvoirs par laquelle le conseil a délégué au bureau toutes les demandes de subventions ;

Dans le cadre de la programmation culturelle 2023 mise en œuvre par *Scènes de Territoire*, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres d'un montant de **30 000 €** se répartissant ainsi :

- . **25 000.00 €** au titre du soutien annuel au fonctionnement pour les structures à vocation artistique et culturelle ;
- . **5 000.00 €** au titre des « Belles Escapades » dans le cadre du dispositif soutien aux manifestations culturelles ;

Cf. budget détaillé ci-après.

DEPENSES		RECETTES		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles (budget artistique)	370 500,00 €	Subventions	185 500,00 €	50,07%	
				25,50%*	

Diffusion culturelle et actions médiation (dont "Les Belles Escapades" : 29 450,00 €)	207 000,00 €	ETAT - DRAC dont SCIN Art en Territoire	80 500,00 € 50 000,00 €		sollicitée
Co-productions et résidences	23 000,00 €	CEAC 2023/2024	12 800,00 €		à solliciter
Défraiements (hébergement , restauration, catering) et déplacements artistes (dont "Les Belles Escapades" : 9 155,00 €)	75 000,00 €	Option enseignement théâtre lycée Genevoix 23/24	13 200,00 €		à solliciter
		Dispositif Action Culturelle et Langue française	4 500,00 €		sollicitée
Location matériel pour programmation	11 000,00 €	Conseil Régional (dispositif aide structures de diffusion)	56 000,00 €		sollicitée
Transport (pour accès scolaires programmation et actions culturelles)	17 000,00 €	Garanties financières ONDA, OARA,...	19 000,00 €		sollicitée
Rémunération des intermittents	12 000,00 €	Conseil Départemental dont	30 000,00 €		à solliciter
Droits d'auteurs (dont "Les Belles Escapades" : 2 000,00 €)	21 000,00 €	Aide à la Diffusion Belles Escapades	25 000,00 € 5 000,00 €		
Sécurité et SSIAP pour accueil spectacles	4 500,00 €				
Dépenses non éligibles	358 200,00 €	Autofinancement	543 200,00 €	74,50%	
Charges de structure	41 300,00 €	Billetterie	85 000,00 €		
Charges de personnel	291 000,00 €				
Frais techniques et de maintenance	12 400,00 €	Agglomération du Bocage Bressuirais	458 200,00 €		
Communication	10 500,00 €				
Charges diverses (abonnements, adhésions, frais bancaires et postaux...)	3 000,00 €				
TOTAL	728 700,00 €		728 700,00 €		

Sur le budget 2023, les subventions représentent 50,07 % des dépenses éligibles et 25,5 % du budget total.
Les recettes sont imputées sur le Budget Principal – Chapitre 74 – Scènes de Territoire.

Le bureau communautaire, est invité à :

- adopter les demandes de subvention telles que définies ci-dessus et inscrites au budget prévisionnel présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président annonce le départ de Géraldine VERNERET, directrice générale adjointe Pôle Aménagement, Environnement et Ingénierie Territoriale, qu'il remercie de son investissement. Celle-ci sera remplacée en interne par Frank DUFAURET, directeur des Finances. Celui-ci deviendra directeur général adjoint au départ de Géraldine VERNERET, tout en gardant son poste actuel.
- Mme Emmanuelle MENARD annonce que Bressuire a été choisi pour être un point d'accueil dans le parcours de la flamme olympique en France. Elle a demandé aux communes si certaines étaient intéressées pour participer à l'événement à Bressuire.

La séance ayant été levée à 18h00.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Nicole COTILLON